



## REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

La Communauté de Communes Mad et Moselle a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et fort de son engagement pour la transition énergétique, souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire, notamment en favorisant les modes de déplacement « doux ». Ce règlement d'aide à l'acquisition de VAE est une action concrète du plan de développement des mobilités douces de la CCM&M, financé pour moitié par le Fonds Commun d'Initiative pour la Transition Energétique du Parc Naturel Régional de Lorraine.

### **Article 1 – Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre du dispositif d'aide financière de la CCM&M pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2020.

Est alloué pour ce dossier une enveloppe budgétaire maximale de 30 000 € correspondant à 100 dossiers.

### **Article 2 – Conditions d'obtention de l'aide financière**

#### **1) Bénéficiaires**

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, l'aide financière pourra être accordée à toute personne physique majeure habitant sur le territoire de la Communauté de Communes Mad et Moselle en résidence principale, dans la limite de 1 bénéficiaire maximum par foyer (adresse identique même si le nom de famille est différent).

Le vélo à assistance électrique (VAE), devra être destiné à l'usage personnel du bénéficiaire ou à celui des membres de son foyer.

Aucune condition de ressources ne sera requise pour l'obtention de l'aide.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale sauf une commune de la CCM&M dans la limite d'1 VAE par commune.

La CCMM se réserve le droit, dans le respect des limites légales, de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions.

#### **2) Caractéristiques de l'équipement**

L'aide financière vise uniquement l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, répondant aux normes en vigueur, et justifiant d'un certificat d'homologation. Le terme « VAE » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18/03/2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Les habitants de la CCM&M sont incités à effectuer leur achat chez un commerçant situé sur le territoire de la CCM&M.

### **3) Durée**

L'acquisition du VAE devra intervenir au cours de l'année 2021, avec une date de facturation entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021, pour prétendre à un éventuel financement. Le dispositif pourra être reconduit mais l'aide financière ne sera pas renouvelable pour le même bénéficiaire.

### **Article 3 – Montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière est fixé à 30% du coût d'achat du vélo neuf, plafonné à 300 €.

### **Article 4 – Modalités de versement de l'aide**

#### **1) Constitution du dossier de demande**

Les pièces suivantes devront être déposés par le bénéficiaire :

- Formulaire de demande dûment complété et signé, valant engagement du bénéficiaire ;
- Copie de la facture d'achat du VAE (avec marque et modèle du VAE), au nom du bénéficiaire ;
- Copie du certificat d'homologation du VAE (avec marque et modèle du VAE) ;
- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- Relevé d'identité bancaire du compte à créditer, au nom du bénéficiaire.

#### **2) Procédure d'instruction**

Le retrait et le dépôt des dossiers de demande se fait auprès de :

Communauté de Communes Mad et Moselle  
Service développement durable  
2 bis rue Henri poulet 54470 THIAUCOURT  
03.83.81.91.69. / [developpement-durable@cc-madetmoselle.fr](mailto:developpement-durable@cc-madetmoselle.fr)

Les dossiers seront instruits dans l'ordre de leur arrivée. Les aides financières seront attribuées dans la limite des crédits budgétaires de l'année réservés pour cette opération, et après vérification de la conformité du dossier. Une notification de versement sera adressée au demandeur. Le versement interviendra par virement bancaire, selon les règles de la comptabilité publique. Tous dossier incomplet entrainera le refus de la subvention.

### **Article 5 – Pénalités**

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de 3 ans suivant la date d'achat, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la CCM&M.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.